

DECISION DU DIRECTEUR N° 22-120

Portant délégation de signature à Frédéric BOUJU, Ingénieur en Chef, chargé de la Direction de l'Ingénierie des Travaux et du Patrimoine

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu le décret 2005-291 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2e et 3e) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la prise de fonctions le 18 Juin 2018 de M. Frédéric BOUJU en qualité d'Ingénieur en Chef à la Direction de l'Ingénierie et des Services Techniques
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric BOUJU, Ingénieur en Chef chargé de la Direction de l'Ingénierie des Travaux et du Patrimoine pour toutes pièces se rapportant :

- aux Affaires d'Ingénierie des Travaux et du Patrimoine,
- à l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les Juridictions et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à M. Frédéric BOUJU de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

ARTICLE 3 :

En particulier, M. Frédéric BOUJU, Ingénieur en Chef, reçoit délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des bons de commande hors marchés inférieurs à 2000 € HT, ou des bons de commande relevant d'un marché fractionné, relevant de la Direction de l'Ingénierie des Travaux et du Patrimoine.

Cette délégation est consentie dans la limite des crédits autorisés et sous réserve d'un compte rendu mensuel.

Art 4 :

En l'absence de Mr BOUJU, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LE SAUCE, ingénieur en chef à la DITP selon les mêmes conditions

ARTICLE 5 :

La présente délégation prend effet à la date de sa signature

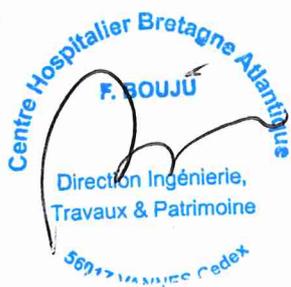
Toute décision contraire est abrogée à cette date.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Vannes, le 21 Novembre 2022

Vu pour acceptation,
L'Ingénieur en Chef,



Frédéric BOUJU

Le Directeur,
du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Établissement Support du GHT
Brocéliande Atlantique



Philippe COUTURIER

L'ingénieur en Chef

Philippe LE SAUCE



Destinataires :

M. le Directeur
Équipe de Direction
Mme la Trésorière Principale
M. BOUJU
M LE SAUCE
Mme LEGAY